



Conditions générales de participation

Les Expéditions du Vivant

Association Nemeton — Biolab Café

SIRET : 840 324 727 00030

Siège social : 21 rue Boucher de Perthes, 38000 Grenoble

Contact : contact@nemeton.bio

Version de mars 2026



Article 1 — Objet

Les présentes conditions générales de participation (ci-après « les Conditions ») définissent les modalités d'inscription, de participation et d'annulation aux expéditions scientifiques participatives organisées par l'association Nemeton dans le cadre du programme « Les Expéditions du Vivant » (ci-après « les Expéditions »).

En s'inscrivant à une Expédition, chaque participante ou participant (ci-après « le Participant ») reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions et les accepte sans réserve.

Article 2 — Présentation du programme

Les Expéditions du Vivant sont des séjours de sciences participatives de 3 jours en milieu montagnard (massif de Belledonne, Isère), encadrés par des accompagnatrices et accompagnateurs en montagne diplômés, des médiatrices et médiateurs scientifiques et des partenaires scientifiques.

Les participantes et participants contribuent activement à des protocoles de recherche sur la biodiversité alpine aux côtés de professionnels.

Expéditions 2026 :

- Expédition Bioacoustique — 3 au 5 juillet 2026, en partenariat avec Biophonia
- Expédition ADN environnemental — 7 au 9 août 2026, en partenariat avec Argaly

Lieu : Secteur des Lacs Robert (2 225 m), commune de Chamrousse, massif de Belledonne.

Article 3 — Conditions de participation

3.1 — Âge

Les Expéditions sont ouvertes aux personnes majeures (18 ans et plus à la date de l'Expédition).

3.2 — Condition physique

Les Expéditions se déroulent en montagne à une altitude comprise entre 2 100 m et 2 350 m et impliquent des marches de plusieurs heures sur des sentiers parfois escarpés, avec portage du matériel personnel. Les participantes et participants doivent disposer d'une condition physique compatible avec la pratique de la randonnée en montagne.

Nemeton se réserve le droit de refuser ou d'interrompre la participation de toute personne dont l'état de santé ou la condition physique mettrait en danger sa propre sécurité ou celle du groupe. Cette décision est prise par les accompagnatrices et accompagnateurs en montagne et n'ouvre droit à aucun remboursement.

3.3 — Alimentation

L'ensemble des repas fournis durant l'Expédition est 100 % végétal (plant-based). Aucune alternative non végétale ne sera proposée. Les participantes et participants présentant des allergies alimentaires doivent le signaler impérativement lors de l'inscription.

3.4 — Hébergement

L'hébergement est en bivouac sous tentes (camp de base autonome). Les tentes et duvets sont fournis pour les participantes et participants qui n'en disposent pas. Le confort est sommaire et les conditions météorologiques peuvent être difficiles (froid, vent, pluie).

Article 4 — Structure tarifaire et inscription

4.1 — Tarification

La participation aux Expéditions est structurée en deux versements distincts :

Poste	Montant	Nature fiscale
Participation aux frais (hébergement, repas, logistique)	235 €	Participation aux frais Non déductible
Contribution à la recherche sur la biodiversité alpine	350 €	Don à l'association Déductible à 66 %
Total	585 €	

Coût net après déduction fiscale : 354 € (pour les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu en France, conformément à l'article 200 du Code Général des Impôts).

Cette tarification correspond à une formule « tout inclus » : hébergement (tentes, duvets), repas, encadrement par des professionnels diplômés, matériel scientifique et encadrement scientifique.

4.2 — Procédure d'inscription

L'inscription s'effectue en deux étapes, via deux formulaires distincts sur la plateforme HelloAsso :

Étape 1 — Inscription à l'Expédition (235 €)

Le Participant remplit le formulaire de billetterie correspondant à l'Expédition choisie, renseigne ses informations personnelles et accepte les présentes Conditions.

Étape 2 — Contribution à la recherche (350 €)

Le Participant effectue un don de 350 € via le formulaire de don dédié. Un reçu fiscal est émis automatiquement par HelloAsso.

Le paiement en plusieurs fois est disponible sur les deux formulaires.

4.3 — Confirmation d'inscription

L'inscription n'est définitive qu'après réception des deux paiements (235 € + 350 €).

Le don de 350 € doit être effectué dans un délai de **7 jours** suivant l'inscription (paiement des 235 €). Passé ce délai, et en l'absence de régularisation après relance par email, Nemeton se réserve le droit d'annuler l'inscription et de procéder au remboursement des 235 €. La place sera alors libérée pour un autre Participant.

Un email de confirmation définitive est envoyé par Nemeton après vérification de la réception des deux paiements.

4.4 — Nombre de places

Chaque Expédition accueille un nombre limité de 20 participantes et participants. Les places éco-volontaires sont au nombre de 10 par Expédition.

Les places sont attribuées par ordre d'inscription, sous réserve de la confirmation du paiement complet dans les délais impartis.

Article 5 — Annulation et remboursement

5.1 — Annulation à l'initiative du Participant

Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit à contact@nemeton.bio.

Remboursement de la participation aux frais (235 €) :

Délai d'annulation	Remboursement
Plus de 30 jours avant le départ	100 %
Entre 30 et 15 jours avant le départ	50 %
Moins de 15 jours avant le départ	0 %

Remboursement du don (350 €) :

Le don de 350 € ayant fait l'objet d'un reçu fiscal n'est pas remboursable. En cas d'annulation, le Participant conserve le bénéfice de la déduction fiscale liée à ce don.

5.2 — Annulation à l'initiative de Nemeton

Nemeton se réserve le droit d'annuler une Expédition en cas de :

- Conditions météorologiques dangereuses (orages violents, vents extrêmes, etc.)
- Nombre insuffisant de participantes et participants
- Cas de force majeure

En cas d'annulation par Nemeton :

- La participation aux frais (235 €) est remboursée intégralement.
- Le don (350 €) n'est pas remboursable, sauf décision contraire du Conseil d'Administration de l'association. Le Participant conserve dans tous les cas le bénéfice de la déduction fiscale.

La décision d'annulation pour raison météorologique est prise au plus tard lors de la soirée de briefing précédant l'Expédition (le mardi soir), sur la base des prévisions disponibles. Elle est communiquée à l'ensemble des participantes et participants par email et par téléphone.

5.3 — Report

En cas d'annulation par Nemeton, un report de l'inscription sur une Expédition ultérieure pourra être proposé si les conditions le permettent, sans frais supplémentaires.

Article 6 — Assurance

6.1 — Assurance de l'organisateur

L'association Nemeton dispose d'une assurance responsabilité civile organisateur couvrant les activités des Expéditions du Vivant.

6.2 — Assurance individuelle du Participant

Chaque Participant doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile individuelle en cours de validité couvrant les activités de randonnée en montagne.

Une attestation d'assurance responsabilité civile sera demandée à chaque Participant avant le départ. Le défaut de présentation de cette attestation pourra entraîner l'exclusion de l'Expédition, sans remboursement.

Il est en outre recommandé aux participantes et participants de souscrire une assurance individuelle accident et rapatriement couvrant les activités en montagne.

Article 7 — Encadrement et sécurité

7.1 — Encadrement

Chaque Expédition est encadrée par :

- Des accompagnatrices et accompagnateurs en montagne titulaires du diplôme d'État
- Une médiatrice ou un médiateur scientifique
- Une ou un représentant du partenaire scientifique (Biophonia ou Argaly selon l'Expédition)
- Une coordinatrice ou un coordinateur de l'association Nemeton

7.2 — Consignes de sécurité

Les participantes et participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité données par l'encadrement, notamment les accompagnatrices et accompagnateurs en montagne. Le non-respect des consignes de sécurité pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'Expédition, sans remboursement.

7.3 — Risques inhérents

La participation à une Expédition en milieu montagnard comporte des risques inhérents, notamment liés au terrain, à l'altitude, aux conditions météorologiques et à l'isolement relatif du site. Les participantes et participants déclarent en être informés et les accepter.

Article 8 — Soirée de briefing

Une soirée de briefing est organisée le mardi précédant chaque Expédition. Cette soirée a pour objet de :

- Permettre aux participantes et participants de faire connaissance
- Présenter le programme scientifique et logistique détaillé
- Communiquer les informations météorologiques définitives
- Répondre aux dernières questions

La participation à cette soirée est fortement recommandée. Les informations pratiques (lieu, horaire) sont communiquées par email en amont.

Article 9 — Droit à l'image

Pendant l'Expédition, des photographies et vidéos pourront être réalisées à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, rapports d'activité, supports de médiation).

En s'inscrivant, le Participant autorise l'association Nemeton à utiliser son image dans le cadre de la communication du programme Les Expéditions du Vivant, à titre gratuit, pour une durée de 5 ans à compter de la date de l'Expédition, sur tous supports (site internet, réseaux sociaux, rapports d'activité, supports de médiation, presse).

Toute personne souhaitant exercer son droit d'opposition peut le signaler lors de l'inscription ou à tout moment par écrit à contact@nemeton.bio.

Article 10 — Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées lors de l'inscription sont traitées par l'association Nemeton dans le cadre de l'organisation des Expéditions, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Ces données sont utilisées exclusivement pour :

- La gestion des inscriptions et des paiements
- La communication relative aux Expéditions (convocations, informations pratiques)
- L'émission des reçus fiscaux
- La sécurité des participantes et participants (contacts d'urgence, allergies)

Elles ne sont transmises à aucun tiers, à l'exception des partenaires directement impliqués dans l'organisation de l'Expédition (accompagnatrices et accompagnateurs en montagne, partenaires scientifiques) et dans la stricte mesure nécessaire à la sécurité et au bon déroulement de l'activité.

Conformément au RGPD, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de ses données. Ces droits peuvent être exercés par email à contact@nemeton.bio.

Article 11 — Responsabilité

L'association Nemeton met en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer la sécurité et le bon déroulement des Expéditions. Nemeton ne saurait être tenue responsable des dommages résultant d'un cas de force majeure, du non-respect des consignes de sécurité par le Participant, ou de la dissimulation par le Participant d'informations relatives à son état de santé.

Article 12 — Démarche éco-responsable

Les Expéditions du Vivant s'inscrivent dans une démarche de minimisation de l'impact environnemental. Les participantes et participants s'engagent à respecter les principes suivants :

- Tri et redescence de l'ensemble des déchets
- Utilisation de contenants réutilisables (gourde, boîte, couverts)
- Respect de la faune et de la flore (pas de cueillette, pas de dérangement des animaux)

- Utilisation de produits d'hygiène biodégradables

Article 13 — Droit applicable et litiges

Les présentes Conditions sont régies par le droit français.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes Conditions, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes de Grenoble.

Les présentes Conditions sont acceptées par le Participant lors de son inscription via le formulaire en ligne HelloAsso, par validation de la case « J'ai lu et j'accepte les Conditions générales de participation aux Expéditions du Vivant ». Cette acceptation électronique constitue une preuve de consentement au même titre qu'une signature manuscrite, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.